

Vérification du flexible gaz de la cuisinière



Au besoin, l'entreprise procède au débranchement et au rebranchement de votre flexible à condition que celui-ci soit conforme aux normes.
S'il ne l'est pas au moment des travaux, le locataire devra alors procéder au rebranchement par ses soins ou fournir un flexible aux normes à l'entreprise.

1. VÉRIFICATION

AVANT la réalisation des travaux dans votre logement, vérifier :

- A. Que la date de validité de votre flexible est toujours valable
- B. La norme soit ARGB ou AGB soit écrite



B. Si le flexible n'est pas conforme ou périmé, nous vous invitons à faire le nécessaire AVANT les travaux.